

## ÉTAPES À SUIVRE PAR LES PREMIÈRES NATIONS INSCRITES AU REGISTRE DE LA LGFSPN POUR EMPRUNTER SUR LA BASE DE RECETTES D'IMPÔTS FONCIERS

---

### Étapes à effectuer une seule fois :

- La PN envoie une requête au ministère afin d'être inscrite au registre de la LGFSPN.
- La PN passe une *résolution du conseil de bande* afin de devenir membre emprunteur de l'AFPN.
- La PN passe une *loi d'administration financière (LAF)* et envoie une requête à la CGF pour que celle-ci approuve la loi et procède à l'examen requis au titre de la section 50 de la LGFSPN.
- La CGF approuve la LAF. Celle-ci doit être entièrement mise en œuvre dans un délai de 3 ans. La PN reçoit le certificat émis au titre de la section 50 de la LGFSPN.
- Le conseil d'administration de l'AFPN reçoit le certificat de la CGF par le biais de la PN. L'AFPN examine la demande d'adhésion de la PN. L'AFPN approuve l'adhésion de la PN qui devient ainsi membre emprunteur.
- La PN passe une *loi sur l'accord d'emprunt* autorisant la PN à signer un *accord d'emprunt* avec l'AFPN. La *loi sur l'accord d'emprunt* est approuvée par la CFPN.
- La PN signe un *accord d'emprunt*. À partir de ce moment, la PN se joint au groupe des emprunteurs potentiels.

### Étapes à reprendre pour chaque projet :

- La PN passe une *loi sur l'emprunt*. La PN obtient une version mise à jour du certificat émis au titre de la section 50 de la LGFSPN par la CGF. Elle envoie la loi sur l'emprunt et le certificat de la CGF à l'AFPN. La *loi sur l'emprunt* est approuvée par la CFPN.
- La PN envoie le *certificat de calcul de limite de crédit* et les autres documents à l'AFPN tel que requis en vertu de l'*accord d'emprunt*. La PN remplit toutes les conditions spécifiées dans l'*accord d'emprunt* relativement au financement par l'AFPN.
- La PN passe une *résolution du conseil de bande sur l'émission de titres* demandant des fonds pour le projet et soumet cette résolution à l'AFPN.
- L'AFPN rassemble les demandes de prêt des membres emprunteurs et émet des obligations afin de réunir les fonds demandés.
- Après émission des obligations, la PN produit un billet à ordre. (Le remboursement du principal et de l'intérêt sur le prêt constitue l'obligation légale spécifique de la PN.)
- L'AFPN distribue les fonds.